

# L'accès à Internet

## Quand on est une personne handicapée

### Région Wallonne

Un PC dans chaque foyer. Utopie ? Réalité ? Nécessité ? Posséder un ordinateur ne signifie pas que l'on puisse accéder à tous les sites disponibles sur la toile.... Quand on est une personne handicapée sensorielle.

Est-ce possible à toute personne handicapée ? On entend parler de fracture numérique dans notre société entre les personnes qui ont les moyens d'avoir un ordinateur, une connexion internet,... et celles qui ne l'ont pas ? Cette fracture est-elle plus marquée chez les personnes handicapées ?

Quelles sont les conséquences d'un type de handicap sur l'accès à internet ? Y-en-a-t-il ? Quelles sont-elles ? Quelles sont les adaptations existantes ? Quels sont les services proposés par internet et qui peuvent être utiles aux personnes handicapées

#### Acheter un ordinateur

Acheter un ordinateur... nous en trouvons sur le marché à partir de 500 euros. À côté de cela, il faut également acheter les programmes, une imprimante, installer la connexion internet. Cela représente un coût.

Toutes les personnes handicapées n'ont pas forcément les moyens de s'en acheter un. Lorsque l'on perçoit une allocation de remplacement de revenus et/ou une allocation d'intégration, il faut également comptabiliser les soins de santé, les médicaments, le coût de la dépendance,...

Néanmoins, si on part du postulat que la personne a pu s'acheter un ordinateur et installer une connexion. Mais pour la plupart des personnes handicapées, il faut également adapter l'ordinateur.

La législation actuelle – le décret de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées portant sur les aides matérielles - permet à toute personne handicapée en Région Wallonne de bénéficier gratuitement de l'adaptation de son ordinateur privé. Bien sûr, les montants des interventions sont limités, plafonnés.

Cela signifie donc que les revenus ne rentrent pas en ligne de compte, en clair, il n'y a pas de conditions de revenus... mais ce n'est pas pour cela que tous les montants sont acceptés. L'intervention est et reste plafonnée.

La législation prévoit également que l'on rembourse l'achat d'un pc aux personnes déficientes visuelles en plus de l'adaptation.

### Se connecter à internet

Ce premier point aplani, il faut se connecter à internet. Tout d'abord, acheter un modem.

Il en existe à partir de 50 euros.

Il y a des : modem adsl - ADSL signifie Asymmetric Digital Subscriber Line) \*  
Wikipedia,

modem RNIS (RNIS est le Réseau Numérique à Intégration de Services (aussi appelé ISDN en anglais) Université Libre de Bruxelles - RESULB, dernière modification le 20 janvier 1997)

modem câbles (on peut soit acheter directement le modem câble ou le louer (paiement mensuel). Un modem pris en location doit être restitué à la résiliation de l'abonnement. (tvc@ble net)....

Libre choix à l'utilisateur. Mais c'est un supplément à prendre en compte par l'acheteur !

Il faut ensuite s'abonner à internet. Cela signifie choisir un fournisseur d'accès à internet. Ces fournisseurs offrent différentes formules d'abonnement à des prix très divers \* (© SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie).

Voici, d'ailleurs, une enquête réalisée en 2002 par le service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

### Tableau récapitulatif

Prix approximatifs au mois de septembre 2002

	Ligne classique (RTC)	Ligne numérique (RNIS)	Câble	ADSL
Débit théorique en kbps (réception/émission)	56/33,6	128/128	1000/128	1000/128

Type de facturation	A la durée	A la durée	Forfaitaire	Forfaitaire
Matériel nécessaire	Modem (± 50,00 EUR)	Modem (± 120,00 EUR)	"Modem câble" (± 200,00 EUR)	Modem ADSL (± 100,00 EUR)
Frais d'activation	En principe aucun car elle déjà installée dans la plupart des ménages	± 100,00 EUR	De 50,00 à 200,00 EUR	De 25,00 à 220,00 EUR
Abonnement mensuel	Pour la ligne analogique: 16,19 EUR	Pour les lignes numériques: 36,29EUR	A partir de 30,00 EUR	En plus de l'abonnement pour la ligne classique (16,19 EUR), abonnement ADSL: ± 30,00 EUR
Abonnement(s) mensuel(s) au fournisseur d'accès	De 0 à 15,00 EUR et plus	De 0 à 15,00 EUR et plus	Compris dans l'abonnement câble	± 8,00 à 10,00 EUR
Volume d'émission et de réception	Illimité	Illimité	Tarification supplémentaire si dépassement de la limite comprise dans l'abonnement	Tarification supplémentaire si dépassement de la limite comprise dans l'abonnement

Remarque: les prix indiqués sont susceptibles de modifications. Par ailleurs, il convient également de tenir compte des nombreuses offres promotionnelles proposées par les opérateurs.

Surfer lorsque l'on est une personne handicapée

Surfe-t-on de la même manière lorsque l'on est une personne handicapée ?  
Passe-t-elle plus de temps sur le net ? Cela a-t-il un coût ?

Une fois les détails pratiques résolus, le choix du fournisseur choisi, il faut également bien comprendre les termes du contrat signé, des périodes de surf autorisées à un tel tarif, et les autres.

En effet, quand on est une personne handicapée, le temps de surf est généralement plus long, soit pour obtenir une information, soit pour avoir accès au site rendu accessible à la personne handicapée. Cela peut donc signifier un surcoût.

Les mentalités sont en pleine modification mais la plupart des sites ne sont pas accessibles aux personnes handicapées sensorielles et principalement aux personnes aveugles et/ou malvoyantes. Même si l'ordinateur est pourvu de tout l'équipement nécessaire pour rendre le PC « accessible » à la personne déficiente visuelle, il faut aussi que les sites visités soient accessibles.

Divers labels comme le Blindsurfer (Ce label garantit le respect des exigences et recommandations mondiales d'accessibilité - WAI : *World Accessibility Initiative* - élaborées par le W3C (*World Wide Web Consortium*)) qui constitue l'organe de normalisation du Web) existent mais ne sont pas encore assez répandus.

Une circulaire datée de juin 2003 relative aux sites web de la région wallonne et à leur accessibilité prévoit cependant un plan d'accessibilité des sites en Région Wallonne. Voici en quelques mots ce qu'elle dit :

#### Accessibilité des sites Web publics wallons

*Dans sa décision du 10 avril 2003, le Gouvernement wallon a approuvé la liste des sites Web wallons qui devront être accessibles aux personnes non-voyantes et malvoyantes et les priorités qui y ont été associées, à savoir:*

- *en priorité, les sites à vocation sociale et traitant en tout ou en partie du handicap :*

- α *le site de l'AWIPH (<http://www.awiph.be>) ;*
- α *le site du Ministre des Affaires sociales et de la Santé (<http://detienne.wallonie.be>) ;*
- α *le site de la Direction générale de l'Action sociale et de la Santé (<http://mrw.wallonie.be/dgass>) ;*
- α *le portail de la mobilité (qui comprend des fiches d'accessibilité multimodales avec des indications à destination des personnes handicapées) : <http://mobilite.wallonie.be>;*

- *les sites subventionnés par la Région dans le domaine du handicap ;*

- *les sites d'information générale pour le grand public et, parmi ceux-ci :*

α en priorité :

le portail [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be);  
les portails thématiques e-gouvernement, avec en priorité les thèmes pour les citoyens (<http://energie.wallonie.be>,  
<http://environnement.wallonie.be>, <http://emploi.wallonie.be>,  
le site du Gouvernement Wallon ;  
le site du Ministre-Président ;  
le site du Parlement Wallon ;  
le site du Médiateur ;

α par la suite :

les sites des autres Ministres ;  
les sites du Ministère de la Région Wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement  
et des Transports de même que de leurs Directions générales ;  
le site du magazine Dialogue (<http://dialogue.wallonie.be>);  
l'ensemble des autres sites à destination du grand public (ex. le site du PASS  
– <http://www.pass.be>,...) ;

- les sites offrant des services au grand public :

- α les sites des organismes d'intérêt public offrant des services au grand public (ex : site [www.hotjob.be](http://www.hotjob.be), ...)
- α le site de RAVEL ;
- α le site des formulaires intelligents (<http://formulaire.wallonie.be>).

Voilà donc l'ordre de priorité pour la Région Wallonne. Précisons également que cette circulaire officie pour les sites existants et qui rentre dans la liste ci-dessus.

Pour les sites existants qui rentrent dans la liste des sites reprise ci-dessus, le respect de l'obligation d'accessibilité se réalisera progressivement, idéalement au moment de la maintenance du site, et, au plus tard, pour la fin de l'année 2005. Une clause-type relative à l'accessibilité devra être inscrite dans le contrat de maintenance de ces sites.

A.S.P.H.

Une cellule appelée Wall-On-Line peut réaliser un audit pour faire un état des lieux de ce qu'il y a à faire pour rendre un site accessible

*L'ensemble des nouveaux sites qui rentrent dans la liste des sites reprise ci-dessus doivent être accessibles aux malvoyants et non-voyants au moment de leur inauguration. Une clause-type relative à l'accessibilité devra être inscrite dans les cahiers de charges de développement de ces sites.*

En outre, le Gouvernement recommande fortement aux responsables d'autres sites à destination du grand public ou d'un public plus restreint mais susceptible de contenir des malvoyants et non-voyants de rendre également leur site accessible.

Lorsque le site sera terminé et avant son inauguration officielle, le service responsable devra demander à la cellule Wall-On-Line qu'il soit testé. En effet, l'accessibilité effective d'un site sera validée par l'octroi d'un label. Le Gouvernement a choisi le label Blindsurfer, déjà utilisé en Flandre et au niveau fédéral.

La sensibilisation concerne aussi les responsables d'autres sites publics ou de sites privés.

*Dans ce cadre, le Gouvernement a chargé le Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles en charge du décret e-business et le Ministre des Affaires intérieures en charge de la politique de développement des sites Web des communes wallonnes de diffuser, en collaboration avec l'équipe Wall-On-Line, les informations relatives à cette campagne de sensibilisation aux responsables des sites e-business et des sites communaux.*

Voilà, quelque peu résumé, ce que l'on peut trouver sur le site de la Région wallonne et les directives qu'elle met en place.

Un énorme travail de vérification doit encore être réalisé afin de contrôler si oui ou non, toutes ces remarques, directives ont bel et bien été respectées.

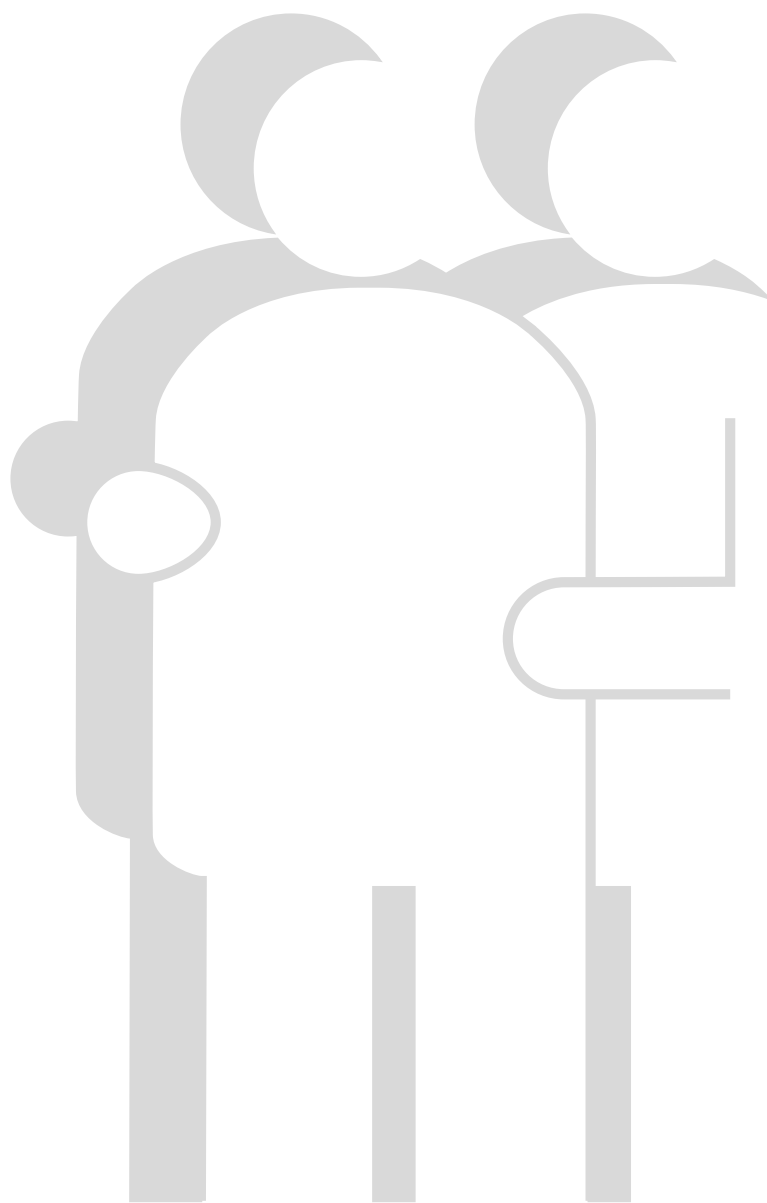
Le changement des mentalités est en marche. L'accès à internet en est une étape primordiale.

**A.S.P.H.**

Date : le 11 décembre 2006

Chargée de l'analyse : Nathalie De Wispelaere  
Chargée de Communication

Responsable de l'ASPH : Gisèle MARLIERE  
Secrétaire nationale



**A S P H**